



Rigaud

## AVIS PUBLIC

Est donné que les membres du conseil municipal, lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra le 17 juin 2019, à 17 h, à la salle du conseil de la Ville de Rigaud située au 106, rue Saint-Viateur (hôtel de ville), statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Demande ayant pour effet de:</u>
434, rue Gauthier, lot 3 607 437, zone H-73	➤ Régulariser la localisation d'une habitation unifamiliale isolée et d'une galerie en cour arrière, implantées dans la bande de protection riveraine, alors que le règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, article 12.6.3, interdit toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux à l'intérieur d'une bande de protection de trente-cinq (35) mètres de part et d'autre du cours d'eau mesurée à partir de la ligne des hautes eaux.
34, rue de la Coopérative, lot 6 255 100, zone I-15	➤ Permettre l'installation d'un abri à sel et abrasifs accessoire au garage municipal alors que le règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, article 7.2.2, ne permet pas un tel bâtiment accessoire; ➤ Permettre que la hauteur du bâtiment accessoire excède la hauteur du bâtiment principal et excède une hauteur de neuf mètres (9 m), alors que ce n'est pas permis au règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, article 7.2.5.7; ➤ Permettre un bâtiment en forme de dôme ou d'arche, alors que le règlement de zonage 275-2010, tel qu'amendé, article 5.9.5.4, prohibe toute construction et tout bâtiment à revêtement métallique émaillé, plastifié ou non, ondulé ou non, préfabriqué ou non et ayant la forme de dôme ou d'arche, sauf en zone agricole.

Hôtel de ville  
106, rue Saint-Viateur  
Rigaud (Québec)  
J0P 1P0

Ateliers municipaux  
391, chemin  
J.-René-Gauthier

Caserne de pompiers  
7, rue Jules-A.-  
Desjardins

Bibliothèque  
102, rue St-Pierre

Téléphone :  
450 451-0869  
Télécopieur :  
450 451-4227

Toute personne et tout organisme intéressés pourront se faire entendre par le conseil avant que celui-ci ne statue sur ces demandes de dérogations mineures.

Fait et donné à Rigaud, ce 30 mai 2019.

Hélène Therrien, OMA  
Greffière